Autorisation n° 443/2015

Parc national des Ecrins

Autorisation pour activité

Pétitionnaire *: Parc national des Ecrins*
Adresse *: Domaine de Charance – 05000 GAP*
Localisation *: Commune de Bourg d'Oisans*
Nature de la demande : *Pénétration en Réserve Intégrale du Lauvitel*
Dossier suivi par *: Annick MARTINET*

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-16 et R331-54 ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins et notamment son article 15 II ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre I – D, objectifs I et II des modalités d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu le décret n°95-705 du 9 mai 1995 de création de la réserve intégrale du Lauvitel et notamment son article 11-2 ;

Vu le plan de gestion 2012–2025 de la réserve intégrale approuvé par résolution n°07/2012 du Conseil d'administration du 9 mars 2012 ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :
Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation à Richard Bonet, Olivier De Montlivaut, Isabelle De montlivaut, Martine De Montlivault, Ferry Nicolas, De St Jacob Marie, Garreau Jacques, Garreau Aleth, Stocker Jean François, Stocker Bernadette, Michel Jacquemont, Michèle Vizzini, Serge Liobard, Marie-Jo Liobard, Fournier de St Jean Mayeul, Salvetti André, Serret Anne, Gos François, Pierre Auray Jacqueline Auray, Marie Auray, Claire Auray, pour pénétrer en réserve intégrale du Lauvitel, sur la commune de Bourg d'Oisans, dans le cœur du parc national des Ecrins. sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Cette pénétration est réalisée dans le cadre de la journée du patrimoine. Un compte-rendu des sorties devra être transmis au siège du Parc en indiquant le trajet parcouru en réserve intégrale.

Article 2 :
La présente autorisation est délivrée pour le 20 septembre 2015.

À Gap, le 08/09/2015

Le directeur du
Parc national des Ecrins,

Bertrand GALTIER

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr